

32 - Projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de Tramway du Grand Besançon - Avis du Conseil Municipal sur la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration d'Utilité Publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon a reçu en date du 8 avril 2011, transmission par le Préfet des rapports et conclusions établis par la Commission d'enquête à l'issue des enquêtes conjointes relatives au projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de Tramway du Grand Besançon.

L'un des rapports d'enquête publique concerne spécifiquement la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Besançon avec le projet de Tramway. La Déclaration d'Utilité Publique d'une opération ne peut en effet intervenir si l'opération n'est pas compatible avec les dispositions du document d'urbanisme. La procédure de mise en compatibilité, organisée par le Code de l'Urbanisme, constitue une procédure particulière de remaniement du document d'urbanisme pour effectuer les adaptations nécessaires avec le projet reconnu d'utilité publique.

En l'occurrence, les adaptations du PLU nécessaires au projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de Tramway du Grand Besançon concerne principalement :

- l'inscription du projet sous forme d'emplacements réservés,
- l'adaptation du règlement pour la réalisation du centre de maintenance,
- la présentation du projet et de son intérêt public au rapport de présentation.

Préalablement à l'enquête publique qui a porté sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, un examen conjoint des personnes publiques désignées par le Code de l'Urbanisme a eu lieu en septembre 2010. La Ville n'avait formulé aucune remarque particulière sur les adaptations requises.

Les enquêtes publiques conjointes ont eu lieu du 20 décembre 2010 au 28 janvier 2011.

L'analyse des observations et les conclusions de la Commission d'enquête sur la réalisation de la 1^{ère} ligne de Tramway l'ont conduite à se prononcer favorablement sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

S'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Besançon, la Commission d'enquête a également formulé un avis favorable compte tenu :

- que le projet de tramway est d'utilité publique
- que la mise en compatibilité est nécessaire à la réalisation de l'ouvrage
- que les modifications du PLU projetées n'auront pour conséquence que d'assurer la compatibilité requise
- que rien ne s'oppose à la présente modification (extrait des conclusions de la commission d'enquête).

Proposition

Au vu du dossier de *mise en compatibilité du PLU* avec le projet, *des conclusions de la Commission d'enquête*, du *Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint* du 2 septembre dernier, le Conseil Municipal est invité, conformément à la demande du Préfet et aux dispositions de l'article R 123-23 du Code de l'Urbanisme, à donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

Un dossier composé des documents susvisés est à la disposition des élus dès le 15 avril 2011 pour consultation à la Direction Urbanisme et Habitat. Celui-ci est également consultable en séance.

«Mme Martine JEANNIN : Je voudrais expliquer pourquoi je suis pour. Faisant partie de la Commission Urbanisme, j'ai reçu sur ma boîte mail les réponses aux questions des habitants concernant les modifications sur le PLU. J'ai vu que les conclusions du rapport prenaient largement en compte leurs demandes, c'est pour cela déjà que je suis pour. Je suis aussi en accord avec le fait qu'il faut étendre la Ville au-delà du boulevard Nord. On étouffe actuellement d'un trop-plein de constructions de bâtiments dans la ville intra-muros. Des petits terrains tels que Viancin sont d'emblée pris d'assaut pour y construire des immeubles. Même remarque rue de Dole, pour ne citer que celle-là, rue de Belfort, 13 rue de la Mouillère, enfin un peu partout sur Besançon on voit des constructions d'immeubles. La campagne avoisinante s'étend à perte de vue dès que l'on atteint TEMIS. Si nous voulons que la cuvette bisontine respire on doit aussi penser, pour un meilleur habitat, et en tenant compte des avis des futurs habitants, à étendre la Ville. Je reviens d'une formation urbanisme à l'étranger et j'ai apprécié -d'ailleurs je remercie la formation des élus- j'ai apprécié de voir comment nos voisins autrichiens et allemands imaginaient en accord avec les habitants les futures constructions. Chacun réfléchissait à la meilleure manière de vivre ensemble ; aucune construction ne se fait sans concertation des habitants des quartiers. Je ne crois pas qu'en France ce soit complètement le cas. Nous avons beaucoup à apprendre de nos voisins. Je suis d'accord sur ce rapport.

M. LE MAIRE : Le Maire est heureux que vous vous soyez formée à l'étranger, c'est bien.

M. Pascal BONNET : J'ai une question rapide sur ce point. J'ai vu lors de la présentation du projet de tramway sur la place St-Pierre pour le vote sur les couleurs du tram -je vais encore vous parler de halte ferroviaire- qu'apparaissait la halte Vauban - rue de Dole dans les perspectives de l'Agglomération. Donc je voulais savoir où on est par rapport à ça.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas ce qu'on a montré mais la halte Vauban est en pointillé ; peut-être qu'un jour on mettra une halte Vauban mais pour l'instant, je vais vous répondre très clairement, il n'en est pas question car on est quand même particulièrement près de la gare. Je pense qu'il faudrait regarder cela car entre temps nous avons décidé la mise en place d'un transport en commun en site propre qui passera devant Vauban et qui ira à la gare, donc entre la gare et Vauban il y aura une station en direct et je ne vois pas l'intérêt a priori de mettre une halte là. On regardera donc mais ce que je peux vous dire avec certitude c'est qu'elle n'est pas prévue dans les cinq années à venir».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [6 contre du Groupe UMP - NC (M. ROSSELOT, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. SASSARD (2), M. GIRERD), 1 abstention du Groupe MODEM (pour M. GONON : Mme FAIVRE-PETITJEAN)], se prononce favorablement sur la mise en compatibilité du PLU.

Récépissé préfectoral du 10 mai 2011.